

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 12 avril 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

**OBJET : 2023/09 – CREATION DE TROIS POSTES – CONTRATS DE PROJET POUR LE SUIVI DES CONTRATS ET L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CHOIX DU MODE DE GESTION**

Sont présents :

**Thiverval-Grignon :** Catherine LANEN

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**EPT GPSO :** Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD :** Eric BERDOATI, Olivier BERTHET

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Bernard MEYER, Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI

**CA VGP :** Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Catherine BLOCH, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Stéphane GOMPERTZ à Erik LINQUIER, Denis PETITMÉNGIN à Isidro DANTAS, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 05 avril 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 19 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 24 Votants : 27

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230412-DEL202309-DE  
Date de rétrotransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

## Délibération 2023/09

### **OBJET : Création de trois postes – contrats de projet pour le suivi des contrats et l'accompagnement dans le choix du mode de gestion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement son article L.332-24,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés,

**Considérant** que ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié »,

**Considérant** qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, le contrat pouvant être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans,

**Considérant** que ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée et est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques,

**Considérant** qu'afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que l'objet de la présente délibération est ainsi de créer 3 emplois non permanents (contrats de projets) avec deux chefs de projets (1 pour AQUAVESC et 1 pour HYDREAULYS) ainsi qu'un assistant mutualisé,

**Considérant** que l'objectif pour AQUAVESC est de permettre le suivi des contrats de Délégation de Service Public durant environ 4 ans et demi (le contrat de délégation de service public le plus tardif prenant fin au 31 décembre 2026 avec une année supplémentaire de suivi) et d'accompagner le syndicat concernant les futurs choix de mode de gestion,

**Considérant** que l'objectif pour HYDREAULYS est de permettre le suivi des contrats de Délégation de Service Public durant environ 3 ans et demi (les contrats de délégation de service public prenant fin au 31 décembre 2025 avec une année supplémentaire de suivi) et d'accompagner le syndicat concernant le futur choix du mode de gestion,

**Considérant** qu'à cet effet, il est nécessaire de faire appel aux services d'un chef de projet pour chacun des syndicats et d'un adjoint mutualisé aux chefs de projet jusqu'au terme des contrats (avec une année de suivi supplémentaire) précités en cours,

**Considérant** qu'il est donc proposé au Comité de créer, selon les missions définies ci-dessus, les emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emplois	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1/Du 1er juin 2023 au 31 décembre 2027 pour le chef de projet AQUAVESC	3	1/ Pour le chef de projet AQUAVESC : Ingénieur principal ou Ingénieur(A)	L'objectif principal des postes de chef de projet est de coordonner une équipe dédiée composée d'un assistant de maîtrise d'ouvrage (AMO) et en lien avec le juriste en charge de la commande publique et d'assurer le suivi technique, juridique et financier des DSP AQUAVESC et HYDREAULYS jusqu'à leur terme et de piloter le renouvellement des contrats.	1/37 h15
2/Du 1er juin 2023 au 31 décembre 2026 pour le chef de projet HYDREAULYS		2/ Pour le chef de projet HYDREAULYS : Ingénieur principal ou Ingénieur(A)		2/37 h15
3/Du 1er juin 2023 au 31 décembre 2027 pour l'assistant mutualisé.		3/Pour l'assistant mutualisé : Ingénieur (A)		L'objectif principal du poste d'assistant est d'assurer le suivi technique, juridique et financier des contrats de délégations de service public AQUAVESC HYDREAULYS jusqu'à leur terme.

**Considérant** que les candidats devront justifier *a minima* d'un master 2 ou d'un diplôme d'une école d'ingénieurs et d'une expérience en conduite de projets de dix (10) ans minimum pour les chefs de projets et cinq (5) années minimum pour l'assistant,

**Considérant** que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal ou ingénieur pour les chefs de projets et ingénieur pour l'assistant mutualisé,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**CREE** les postes visés dans les conditions énumérées dans la présente délibération.

**INSCRIT** au Budget 2023 et suivants les crédits correspondants.

**Pour Extrait Conforme**  
**A Versailles, le 12 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230412-DEL202309-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception en préfecture : 19/04/2023  
**ERIK LINGUIER**